

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, YON Sylvie, LEGASSE Maité, GOINEAU Renaud, URTIZBEREA-VIGNEAU Tatiana, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric.

Etaient absents : ALVAREZ MAGANA Ursula, GUIBERT Véronique, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, CAMBRAY Yannick, SALOMON Pierre.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir Messieurs, Dames, merci d'être présents pour cette réunion de reprise du Conseil Municipal.

Monsieur LUCAS, êtes-vous d'accord pour assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LUCAS : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci. Nous avons quelques procurations. De Mme ALVAREZ MAGANA Ursula pour Mme ANDRIEUX Rachel, de M. CAMBRAY Yannick pour Mme LEGASSE Maité, de M. SALOMON Pierre pour M. BORTHAIRE Cédric.

### **PROJET DE DELIBERATION N° 1**

#### **EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2016.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les effectifs restent inchangés pour 2016, seulement la répartition des grades change suite à une mobilité interne.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 94 ;
- Non Titulaires : 11 ;
- Total : 105

Madame CLAIREAUX : C'est dans la filière technique en fait que nous avons, en plus, un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, ce qui porte leur nombre à 11, et en moins un opérateur des APS qualifié. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce projet de délibération ?  
Pas de question.

## **DELIBERATION N° -2016**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Effectifs du personnel communal**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Arrête** le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/09/2016			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services (1)	1		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	5	5	
Technicien Territorial	5	5	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	6	6	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	36	36	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur Ter. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe APS	1	1	
Opérateur des APS Qualifié	2	2	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant cons. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
<u>TOTAL</u>	94	92	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/09/2016			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Directeur Général des Services	ADM	515	1
Rédacteur	ADM	516	1
Rédacteur TNC 50 %	COM	516	1
Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	TECH	493	1
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> me classe	TECH	342	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TECH	340	5
<u>TOTAL</u>			11

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105</b>	<b>103</b>

**Précise** que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Pour votre complète information, c'est désormais Monsieur AUBRY qui a quitté son poste de moniteur de l'Ecole de Voile et qui prend un poste l'amenant à effectuer la capture des animaux, ainsi que différents travaux pour lesquels nous nous sommes mis d'accord, et qui figurent sur sa fiche de poste (il interviendra au cimetière, dans différents endroits). Il souhaitait une mobilité interne et nous lui avons proposé cette nouvelle affectation.

Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

Abstention des conseillers de Cap sur l'Avenir.

#### **ADOPTÉ**

Présents : 23

Procurations : 3

Absents : 6

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

## PROJET DE DELIBERATION N° 2

### DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'ECLAIRAGE POUR LA FACADE DE LA MAIRIE

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'éclairage pour la façade la Mairie.

Le montant total de cette opération s'élève à : 15 736,41 € HT

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un éclairage au sol, qui éclairera la façade principale de la Mairie. Est-ce que vous avez des questions ? Voilà à quoi cela devrait ressembler, en partie.

Sachant que cela fait partie, en fait, de la rénovation totale du parvis, avec une mise en conformité au niveau de l'accessibilité aux handicapés. Toute la devanture de la Mairie sera rénovée. Regardez à quoi cela devrait ressembler, ce qui nous donne des espaces complètement différents de ceux qu'on voit aujourd'hui. Quelles que soient les portes que les gens devront emprunter, ils pourront y accéder même lorsqu'ils seront à mobilité réduite, ce qui est un gros progrès par rapport à aujourd'hui.

Monsieur DETCHEVERRY : Il faut remercier Monsieur ARDRIT...

Madame CLAIREAUX : Oui, Yann ARDRIT, c'est lui qui a travaillé sur le projet. Cela n'a pas forcément été simple d'arriver à ce projet, nous y avons tous mis un peu notre « grain de sel », avec des avis différents, des envies différentes parfois. Mais il a été très efficace.

#### **DELIBERATION N° -2016**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.**

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 12 avril 2016, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'éclairage pour la façade de la Mairie.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 15 736,41 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTÉ**

Présents : 23

Procurations : 3

Absents : 6

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

### **PROJET DE DELIBERATION N° 3**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC » PASSE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR UNE DUREE DE DEUX ANS**

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité a passé un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France, le contrat arrivant à échéance il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Madame CLAIREAUX : C'est un système que nous avons mis en place depuis maintenant un peu plus de 4 ans. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ? Pas de question.

## **DELIBERATION N° -2016**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Renouvellement du contrat « carte achat public » passé avec la Caisse d'épargne Ile de France**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2004-114 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Vu la délibération n° 027-2013 autorisant la Commune à signer un contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour la mise en place de « carte achat public »

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat conclu auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans et ce jusqu'au 30/06/2018.

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune six cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 90 000 euros pour une périodicité annuelle (7 500 €/mois).

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Pierre dans un délai de 4 jours.

### **Article 4**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de- France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### **Article 5**

La tarification annuelle est fixée à 60 € pour un forfait annuel de 6 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

### **Article 6**

Madame le Sénateur-Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : C'est un système qui fonctionne très bien et nous avons été amenés à demander une augmentation du plafond, car malheureusement, pour 500 €, nous n'avons malheureusement plus grand-chose aujourd'hui. Parfois, il est un peu compliqué pour les porteurs de cartes de régler les achats. Nous renouvelons les cartes et voyons pour la suite. En tout cas, c'est vraiment très pratique et au niveau du service de la comptabilité, cela a aussi permis d'avoir quelques papiers en moins... on peut le dire comme cela.

Monsieur MARCHAL : Au niveau de la trésorerie générale, aussi.

Madame CLAIREAUX : Aussi ? D'accord. Donc cela fait d'une pierre deux coups !

Madame CLAIREAUX Maud : Et cela permet une réduction pour paiement comptant.

Madame CLAIREAUX : Oui en plus, donc rien n'est à négliger. Effectivement, cela permet de bénéficier de réductions pour paiement comptant.

Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ADOPTÉ**

Présents : 23

Procurations : 3

Absents : 6

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0



## PROJET DE DELIBERATION N° 4

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 4 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

Madame CLAIREAUX : Par rapport à ce qui vous a été envoyé, nous avons rajouté quelques marchés signés aujourd'hui.

#### **DELIBERATION N° -2016**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille seize, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le six septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché 07-MSP-2016 en date du 13/07/2016 – REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – ENROBES ET TRAVAUX ANNEXES - Titulaire : Société des Travaux Routiers – Montant minimum : 300 000 € - montant maximum : 1 200 000 €
- Marché 08-MSP-2016 en date du 7/09/2016 – FOURNITURE DE PAVES DESTINES A REVETIR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-PIERRE – Titulaire : Société HELENE & Fils – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 80 000 €
- Marché 09-MSP-2016 en date du 8/09/2016 – FOURNITURE D'UN BIODIGESTEUR – Titulaire : Société DERRIBLE SPM – Montant : 320 000 €
- Marché 10-MSP-2016 en date du 13/09/2016 – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE – MISE EN CONFORMITE – ACCESSIBILITE PMR – Lot n° 1 (Terrassements – Revêtements de surface) – Titulaire : Société HELENE & Fils – Montant : 176 152.98 €
- Marché 11-MSP-2016 en date du 13/09/2016 – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE – MISE EN CONFORMITE – ACCESSIBILITE PMR – Lot n° 2 (Gros œuvre) – Titulaire : Société HELENE & Fils – Montant : 105 361.19 €
- Marché 12-MSP-2016 en date du 13/09/2016 – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE – MISE EN CONFORMITE – ACCESSIBILITE PMR – Lot n° 4 (Eclairage urbain) – Titulaire : Société SELF SPM – Montant : 29 178.80 €
- Décision n° 08-2016 du 20 juin 2016 instaurant le prix de vente des ouvrages d'Andrée LEBAILLY « Histoire de l'Archipel et de sa population ».
- Décision n° 09-2016 du 20 juin 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. Joseph DRAKE.
- Décision n° 10-2016 modifiant la délibération n° 052-2015 du 23 septembre 2015 instaurant les tarifs de la Forge municipale.
- Décision n° 11-2016 portant cession d'un bien communal.
- Décision n° 11bis-2016 modifiant la délibération n° 052-2015 du 23 septembre 2016 instaurant les tarifs de la Forge municipale.
- Décision n° 12-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Cécile ARROSSAMENA.
- Décision n° 13-2016 du 4 août 2016 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Monique RENAULT.
- Décision n° 14-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. Marcel TURLAIS.
- Décision n° 15-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. Michel LE BARS.
- Décision n° 16-2016 du 4 août 2016 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Yolande CHAIGNON.
- Décision n° 17-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Antoinette GOUPILLIERE.
- Décision n° 18-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. Guy CORMIER (POIRIER).
- Décision n° 19-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Marguerite POIRIER.
- Décision n° 20-2016 du 4 août 2016 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme Rose-Marie REUX.
- Décision n° 21-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement de déchet et de nettoyage faisant suite à un dépôt sauvage d'ordures.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce porter à connaissance ? Pas de question ? Est-ce que je peux considérer que la délibération est adoptée à l'unanimité ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ**

Présents : 23

Procurations : 3

Absents : 6

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur GOINEAU : Madame le Maire, je vous avais demandé l'an dernier si nous pouvions avoir communication du plan de formation proposé au personnel du CCAS et il m'avait été répondu que le plan de formation est global, pour tous les employés municipaux. Je n'ai pas eu de réponse, rien ne nous a été communiqué.

Madame CLAIREAUX : Nous allons le faire, le plan de formation est prêt, il est en œuvre, il y a d'ailleurs des formations en cours.

Madame CLAIREAUX : Nous n'avions pas finalisé le plan de formation, il est fait, nous allons le faire parvenir de manière officielle.

Madame CLAIREAUX : Merci beaucoup. La séance est levée.

Le Président,

Les membres,